Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
011-211101720-DE_2026_0057-DE
AGEDI

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Édith ESCOURROU

Date de la convocation: 06/10/2026

quinze octobre deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.

Présents : Hélène BENAZET - TOUZAN, Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Édith ESCOURROU, Julien ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda Maria PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Représentés: Anne - Erell TOR représentée par Alexandre PACHOUTINSKY

Excusés:

Absents:

Objet: Approbation Convention de partenariat entre la Commune de HOMPS la SPA et la Clinique vétérinaire SEVETYS pour la mise en place d'une campagnes Chats Libres - DE_2026_0057

Objet de la convention :

Confrontée à la présence de chats errants sur son territoire, la Commune, soucieuse de ses responsabilités, souhaite mettre œuvre une gestion éthique et durable de cette population féline.

C' est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune pratique une politique de capture, d' identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Conditions de la Convention

La **commune doit désigner des acteurs locaux** (association de protection animale, administrés volontaires, agents municipaux) qui assureront la réalisation opérationnelle de la campagne (trappage des chats, conduite chez le vétérinaire, relâche sur site).

La convention est à minima tripartite (la Commune + La SPA + la Clinique vétérinaire) Elle peut également inclure plus d' une clinique vétérinaire, ainsi qu' une ou plusieurs associations locales de protection animale.

La convention peut couvrir une année civile ou être pluriannuelle.

Lors de la stérilisation, **les chats errants sont identifiés au nom de la commune**, par puce électronique ou par tatouage, conformément à la loi. Ils obtiennent ainsi le statut de chat libre, qui leur garantit une protection juridique renforcée.

La commune définit un nombre de chats errants à stériliser et à identifier durant cette campagne. Ce nombre de chats détermine le montant de la subvention à verser à la SPA et le nombre de coupons SPA remis à la commune.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de réception de l'AR: 16/10/2026
011-211101720-DE_2026_0057-DE
AGEDI

Si l'objectif initial de trappage n'a pas été atteint en fin de campagne, un avenant à la convention pourra être signé pour prolonger d'un an la durée de la campagne. La demande d'avenant doit être faite au plus tard le 15/12/2027.

Participation financière

Une **subvention de 55 € par chat**, quel que soit son sexe, est versée par la collectivité à la SPA. Elle fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal puis d'une convention signée par l'ensemble des parties prenantes.

Le versement de la subvention déclenche la mise à disposition de coupons SPA de stérilisation et d'identification, à utiliser auprès de la clinique vétérinaire partenaire désignée par la commune.

Les **coupons SPA** ont les valeurs suivantes :

65€ pour un mâle (castration et identification),

90€ pour une femelle (ovariectomie et identification),

110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification).

En cas de dépassement pratiqué par la clinique vétérinaire signataire de la convention sur les tarifs SPA, le différentiel ne pourra pas être pris en charge par la SPA, la mairie devra s'en acquitter. La SPA conseil la commune de négocier des tarifs associatifs auprès de la clinique choisie.

Accord de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats errants sur la commune ;

Considérant que pour une gestion éthique et durable de la population féline, il convient de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants ;

Considérant que le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) répond aux recommandations ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention Chats Libres relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifié, annexée à la présente délibération ;

Autorise le versement de la subvention d'un montant de 1 375€ à la SPA correspondant à un objectif de prise en charge de 25 chats errants ;

Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de partenariat entre la commune de HOMPS la Société Protectrice des Animaux et les partenaires signataires de la convention selon les caractéristiques suivantes :

Type de convention : annuelle

Année(s) : 2027

Nombre de chats : 25

Montant de la subvention accordée par la commune à la SPA : 1 375€ TTC

(Pour rappel, le montant est de 55€ par chat, peu importe son sexe)

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le maire, **Béatrice BORT**



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)